



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 23 septembre 2011
Date d'affichage
Date de séance 30 septembre 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi trente septembre, à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	23	POMMIER Aitu		X	ARO Dylma
Procurations	8	BARFF Oscar	X		
Votants	31	TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
Pour	31	ARO Dylma	X		
Contre	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
Abstention	0	TEPAVA Wilhelm	X		
		BLANCHARD Moana		X	TURQUEM Sandrine
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania	X		
		LISSANT Simplicio	X		
		ROHI Laurent		X	TEPAVA Wilhelm
		TEISSIER née PAHOA Berthe		X	LISSANT Simplicio
		VILLERET née LY WA UT Clothilde		X	TUMAHAI Ronald
		TAEA Louis	X		
		LEVAUDI Franck		X	
		NATUA née FULLER Hélène	X		
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor	X		
		RUA Antoine		X	VAN BASTOLAER G.
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
		MAITI Mareta	X		
		TUMAHAI Hina		X	
		ATAE Layana	X		
		BERTHOLON Nicolas	X		
		ATENI née TAPARE Marie	X		
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia		X	ATENI Marie
		MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
		CRIDLAND Johnes	X		
		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

OBJET :

Approuvant le projet, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention de financement de la réhabilitation du forage 2 de la station de pompage de TEFAUTEA.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'avis de la commission des équipements et du développement communal réunie en date du 08 septembre 2011 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- En sa séance du 30 septembre 2011 ;

ADOPTÉ

Article 1 – Sont approuvés le projet et le plan de financement de la réhabilitation du forage 2 de la station de pompage de TEFAUTEA comme suit :

REHABILITATION DU FORAGE 2 TEFAUTEA	
FINANCEMENT	
Commune (20%)	3.481.280 F CFP
Pays (80%)	13.925.120 F CFP
TOTAL	17.406.400 F CFP

Article 2 – Le Maire est autorisé à signer la convention de financement à venir, à lancer l'appel d'offres y afférant, à signer les marchés et d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2011,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.




Acte rendu exécutoire
 Après envoi en subdivision le :
 07 OCT. 2011
 et après publication, affichage ou
 notification le :
 10 OCT. 2011
 Le maire,

R. TUMAHAI



Le Maire,


R. TUMAHAI